

**Arrêté n° R20-2021-03-02-001 portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci à OCCHIATANA (Haute-Corse)**

*Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté en date du 13 février 1989 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana (Haute-Corse) ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2018 de la ministre de la Culture et de la Communication portant nomination de M. Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-02-001 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature à M. Franck LEANDRI, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Corse, entendue en date du 18 janvier 1989 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

*considérant que l'arrêté susvisé du 13 février 1989 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana comporte une erreur matérielle d'identification de la parcelle et de sa propriété,*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 89.82 en date du 13 février 1989 susvisé est modifié comme suit : «Est inscrit au titre des monuments historiques le tombeau du sculpteur Maestracci en totalité, situé à 20226 Occhiatana (Haute-Corse), figurant au cadastre section C, sur la parcelle n°23 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, et appartenant à la collectivité territoriale de Corse, par acte du 20 février 2009, passé devant Maître Yves Leandri, notaire à Bastia, publié au service de la publicité foncière de Bastia le 16 avril 2009, volume 2009P, numéro 3056. Un plan est annexé au présent arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du tombeau du sculpteur Maestracci ».

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le préfet de la région Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Ajaccio, le 19 mai 2021

Pour le préfet de Corse et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles



Franck LEANDRI

Inscription au titre des monuments historiques  
du tombeau du sculpteur Maestracci à Occhiatana (Haute-Corse)

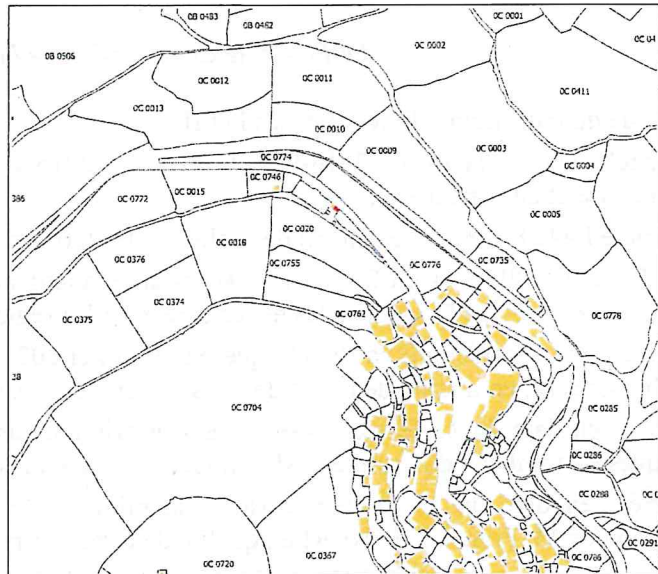
Plan joint à l'arrêté préfectoral rectificatif

n° Rdo\_2021\_05-19-0000 du 19 mai 2021

Légende



Emprise de protection



Pour le préfet de Corse et par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles

Franck LEANDRI